

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 05/07/00
N° DE DEPOT : 3977
R.C.S. GRENOBLE : 311 405 138
N° DE GESTION: 77 B 0435

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
38 CARAVANE

105 RUE DE LA RESISTANCE
38340 VOREPPE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 29/02/00

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

3977

"38 CARAVANE"
S.A. au capital de 301.200 F
Siège : VOREPPE (38340)
Lieudit "La Crue de Moirans"
105, rue de la Résistance
R.C.S. GRENOBLE B 311 405 138

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 5 JUIL. 2000

GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(Séance du 29 février 2000)

L'AN DEUX MILLE,
Le vingt neuf février à 18 heures

Les actionnaires de la société "38 CARAVANE" société anonyme au capital de 301.200 F, divisé en 1004 actions de 300 F, dont le siège est à VOREPPE (38340) Lieudit "La Crue de Moirans" 105, rue de la Résistance, se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les actionnaires présents.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Pierre LANES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Philippe PAGONIS, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Madame Nadine PAGONIS et Monsieur Nicolas PAGONIS, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Pascal PAGONIS est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président après avoir constaté la composition du bureau, communique à l'assemblée la feuille de présence qui fait apparaître que plus du quart des actions sont présentes ou représentées.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes, ainsi que les récépissés postaux,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 1999,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare à l'assemblée :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours qui précèdent la réunion,

- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- b) le texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
- c) le tableau des résultats financiers de la société,
- d) le rapport de gestion du conseil d'administration,
- e) les rapports du commissaire aux comptes,
- f) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance,
- g) le montant global certifié exact par le commissaire aux comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
- h) les formules de procuration, de vote par correspondance et de demande d'envoi de documents.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'aucun actionnaire n'a présenté de demande d'envoi de documents en application de l'article D 138 du décret sur les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 août 1999,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des comptes annuels et des conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

P. B

Monsieur et Madame Nicolas PAGONIS font connaître à l'assemblée leur volonté de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs au profit de Monsieur Pascal PAGONIS et de Madame Noëlle HUMBERT qu'ils souhaiteraient voir leur succéder. Ces derniers déclarent accepter de faire acte de candidature.

Après échange d'observations, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 1999 ainsi que la lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne au conseil d'administration quitus de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter à la réserve facultative, le résultat de l'exercice qui se traduit par un bénéfice de 304.703,21 F.

A l'issue de la présente affectation et sur la base du bilan au 31 août 1999, les comptes de capitaux propres s'établissent comme suit :

- capital	301.200,00
- réserve légale	30.120,00
dont réserve spéciale des plus-values à long terme : -	
- réserve statutaire ou contractuelle	-
- réserves réglementées	-
dont réserve spéciale des plus-values à long terme : -	
- réserve facultative	1.073.937,78
- report à nouveau	-
- total	1.405.257,78

Conformément à l'article 243 du C.G.I., il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de la poursuite sans modification des conventions antérieurement conclues et approuvées et de l'absence de convention nouvelle dans l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B. P

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission ce jour de Monsieur Nicolas PAGONIS et de Madame Nadine PAGONIS de leurs fonctions d'administrateurs.

Elle décide de nommer en leurs lieu et place pour la durée du mandat restant à courir du mandat de leurs précécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2002 et sera appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé :

- Monsieur Pascal PAGONIS demeurant à MOIRANS (38430) 19 route de Grenoble,
- Madame Noëlle HUMBERT demeurant à VOREPPE (38340) 105, rue de la Résistance.

L'assemblée prend acte de l'existence d'un contrat de travail de vendeur consenti par la société au profit de Monsieur Pascal PAGONIS, antérieurement à la présente nomination.

Madame Noëlle HUMBERT et Monsieur Pascal PAGONIS déclarent accepter le mandat qui vient de leur être conféré et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à exercer la fonction d'administrateur de la société.

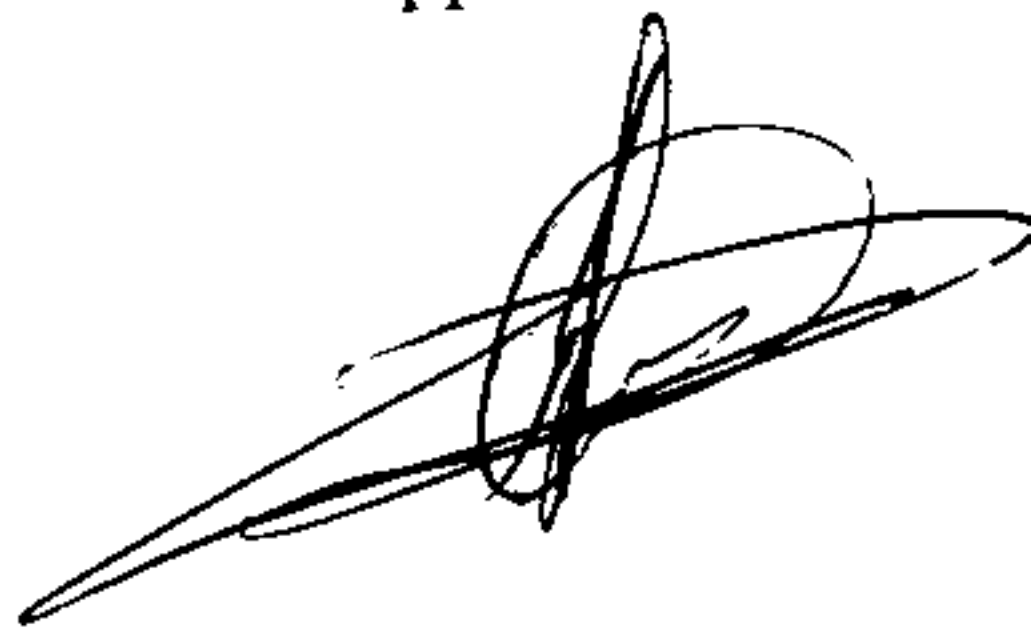
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Philippe PAGONIS

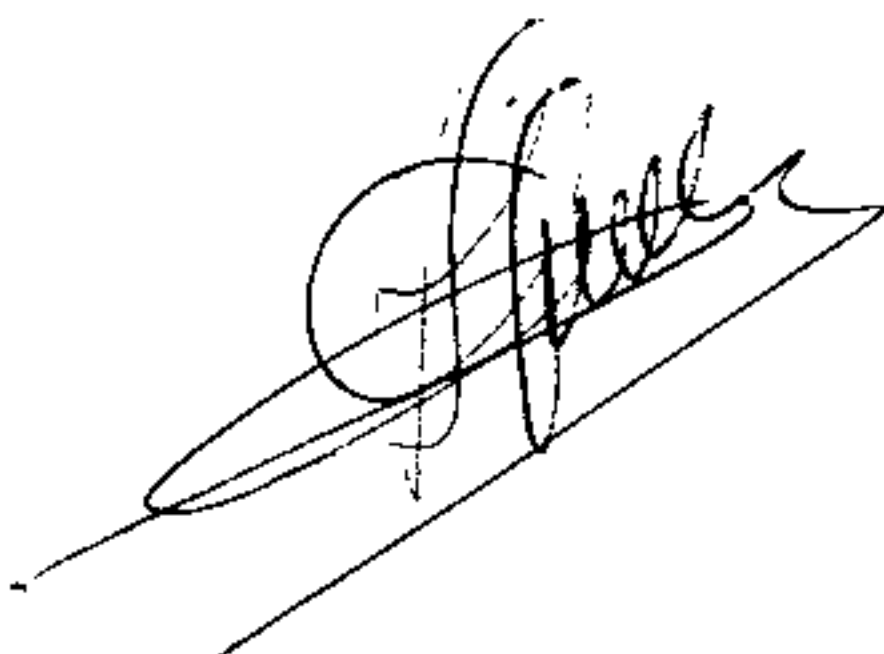


LES SCRUTATEURS

Nadine PAGONIS



Nicolas PAGONIS



LE SECRETAIRE

Pascal PAGONIS

